

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 977

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 53

À la fin de l’alinéa 13, substituer aux mots :

« tous les six ans »

les mots :

« une fois par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article concerne les zones d’activité économique. Ainsi, l’autorité compétente en matière de création, d’aménagement et de gestion des zones d’activité économique est chargée d’établir un inventaire de ces zones sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. Or, l’article prévoit actuellement que cet inventaire devait être actualisé tous les 6 ans. Cet amendement vise donc à ce que l’actualisation de cet inventaire soit effectué tous les ans et non tous les six ans.